



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2023/122

Arrêté Temporaire

Objet : Diverses voies.

**Travaux de modernisation des infrastructures ferroviaires sur la ligne C.
Réalisation de travaux bruyants.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

VU la demande présentée par la SNCF Réseau–Direction de la modernisation et de développement-Agence Projets IDF- Pôle Régénération Voie Industrielle située Campus Rimbaud au 10 rue Camille Moke CS 80001 93212 Saint-Denis, devant entreprendre la modernisation de ses infrastructures ferroviaire: renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne C entre les gares de Lardy et Etampes, sur le territoire de la ville d'Etampes,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés en zone urbaine et susceptibles d'occasionner une gêne pour les riverains,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SNCF Réseau, est autorisée à procéder aux travaux potentiellement bruyants, pour effectuer des travaux ferroviaires de renouvellement des rails voie et ballast et remplacement de voies :

- **Travaux préparatoires**: les nuits, du lundi 24 avril 2023 (semaine 17) au samedi 17 juin 2023 (semaine 24), de 22 heures à 6 heures.
- **Travaux principaux***: les nuits, du lundi 19 juin 2023 (semaine 25) au samedi 19 août 2023 (semaine 33), de 21 heures à 6 heures.
- **Travaux de finition**: les nuits, du lundi 21 août 2023 (semaine 34) au samedi 30 septembre 2023 de 22 heures à 6 heures.

*Durant le stravaux principaux, des travaux exceptionnels sont prévus les nuits de dimanche à lundi sur les jours suivants:

- Entre la semaine 26 et la semaine 27: Du dimanche 2 juillet 2023 au lundi 3 juillet 2023, de 22 heures à 6 heures.
- Entre la semaine 27 et la semaine 28: Du dimanche 9 juillet 2023 au lundi 10 juillet 2023, de 22 heures à 6 heures.
- Entre la semaine 30 et la semaine 31: Du dimanche 30 juillet 2023 au lundi 31 juillet 2023, de 22 heures à 6 heures.
- Entre la semaine 31 et la semaine 32: Du dimanche 6 août 2023 au lundi 7 août 2023, de 22 heures à 6 heures.

ARTICLE 2 : La SNCF Réseau–Direction de la modernisation et de développement-Agence Projets IDF- Pôle Régénération Voie Industrielle, devra prendre toutes les dispositions pour informer les riverains, limiter les nuisances sonores et la gêne occasionnée par le chantier, selon les dispositions dans l’alinéa 7.Communication aux riverains, du Programme de présentation dudit chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l’acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis à :

Madame la Commissaire de Police, Chef de la circonscription d’Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d’Etampes,
Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale
sont chargés chacun en ce qui concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 13 mars 2023.

Date de publication le **15 MARS 2023**

Pour extrait certifié conforme,

Par délégation de M. le Maire
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie

